

RÈGLEMENT DU JEU **« Calendrier de l'Avent »**

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PRÉSENTATION DU JEU

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Calendrier de l'Avent » (ci-après le « Jeu »), dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement, et se déroulant du 1^{er} décembre 2025 au 24 décembre 2025 pendant les heures d'ouvertures de La Vallée Village.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeure (ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

Le Jeu se déroule du 1^{er} décembre 2025 au 24 décembre 2025, pendant les heures d'ouverture de La Vallée Village. Chaque jour, pendant cette période, un lot sera mis en jeu. Ainsi chaque jour, un lot pourra être remporté par un Participant ayant remplis les conditions de participations.

Afin de pouvoir participer au tirage au sort, chaque Participant devra respecter les modalités ci-après :

- Être ou devenir Membre du Programme de fidélité de La Vallée Village, pendant la période du Jeu.
- Avoir effectué un minimum de 400€ d'achats dans une ou plusieurs boutiques de La Vallée Village le jour correspondant à un lot, étant précisé que le calendrier des lots proposés figure à l'article 5 du présent Règlement.
- Avoir fait scanner son code Membre La Vallée Village au moment de l'achat
- Chaque Participant devra confirmer sa participation au cadeau du jour en cliquant dans l'email reçu après avoir scanné son code Membre et remplir un formulaire avec des informations personnelles qui seront traitées uniquement dans le cadre du Jeu (notamment : prénom, nom, adresse email).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du prix décrit à l'article 5 du présent Règlement. Toute fausse déclaration entraînera l'exclusion du Jeu.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales, ainsi que les membres de leurs familles, ne sont pas éligibles à participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violerait la procédure de participation au Jeu.

Une seule participation par Participant par jour sera prise en compte.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Vingt-quatre (24) tirages au sort seront effectués du 1^{er} décembre 2025 au 26 décembre 2025 à raison d'un (1) tirage au sort par jour (à l'exception des dates indiquées ci-dessous), pour désigner un (1) gagnant par jour, du Jeu parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent Règlement (ci-après le « Gagnant »).

Chaque tirage au sort journalier sera effectué par un membre du personnel de la Société Organisatrice via un logiciel informatique de type « Excel ».

Chaque tirage au sort se fera en présence de deux témoins, pour désigner le Gagnant.

Les lots des 5, 6 et 7 décembre 2025 feront chacun l'objet d'un tirage au sort qui se dérouleront le 8 décembre 2025.

Les lots des 12, 13 et 14 décembre 2025 feront chacun l'objet d'un tirage au sort qui se dérouleront le 15 décembre 2025.

Les lots des 19, 20 et 21 décembre 2025 feront chacun l'objet d'un tirage au sort qui se dérouleront le 22 décembre 2025.

A l'issue de chaque tirage au sort, le Gagnant sera contacté par email (via l'adresse LVV-CRMTeam@valueretail.com) afin de récupérer son lot. Les Gagnants doivent confirmer leur acception au plus tard le 24 janvier 2026 et disposent jusqu'au 31 janvier 2026 pour venir récupérer leur lot au Concierge Services de La Vallée Village.

A défaut de réponse le 24 janvier 2026, le Prix sera réputé non-attribué.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci n'a pas inscrit correctement les informations sur son bulletin de participation,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu,
- s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement,
- si, pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, le Gagnant ne s'est pas manifesté avant le 24 janvier 2026, y compris en cas de défaillance techniques.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le descriptif détaillé des dotations est indiqué ci-dessus :

Les Gagnants bénéficieront lors d'un tirage d'un des lots suivants :

1^{er} Prix

Le Participant du 1^{er} décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 2 décembre remportera un calendrier de l'avent de la marque Shiseido d'une valeur de 199€.

(Dénommé ci-après le « Premier Prix »).

2^{ème} Prix

Le Participant du 2 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 3 décembre remportera un sac Miss M taille XL en suède de la marque Maje d'une valeur de 495€.

(Dénommé ci-après le « Deuxième Prix »).

3^{ème} Prix

Le Participant du 3 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 4 décembre remportera Chemise mixte "Je t'aime" en popeline de la marque Figaret. Ce prix est d'une valeur de 145€.

(Dénommé ci-après le « Troisième Prix »).

4^{ème} Prix

Le Participant du 4 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 5 décembre remportera la Boule Set de dîner, en porcelaine de la marque Villeroy & Boch qui comprend :

- 2x La Boule Bol, 620 ml
- 2x La Boule Assiette à pâtes, 500 ml
- 2x La Boule Assiette plate, Ø 23.8 cm
- 1x La Boule Assiette à servir, Ø 23.9 cm

Ce prix est d'une valeur de 260€.

(Dénommé ci-après le « Quatrième Prix »).

5^{ème} Prix

Le Participant du 5 décembre désigné Gagnant par voie de tirage au sort (voir date par ailleurs) remportera une Veste imperméable unisexe avec doublure sherpa Le Vrai 4.0 Claude Orsetto de la marque K-WAY d'une valeur de 260€.

(Dénommé ci-après le « Cinquième Prix »).

6^{ème} Prix

Le Participant du 6 décembre désigné Gagnant par voie de tirage au sort (voir date par ailleurs) remportera la Malle aux Merveilles de la marque Ladurée qui contient :

- Coffret prestige de 40 macarons
- Coffret de 12 Eugénie
- 2 oursours guimauve enrobé de chocolat Dulcey
- Coffret de 9 marrons glacés
- Bouteille de champagne brut Ladurée 75cl
- Livre de recettes Ladurée
- Langues de chat noir et lait
- Biscuits : palets maréchaux
- Perles Cacahuète Caramel
- Orangettes
- Miel d'Acacia du Béarn
- Crème de marron
- Thé Roi Soleil (sachets)
- Tote bag rose

Ce prix est d'une valeur de 480€.

(Dénommé ci-après le « Sixième Prix »).

7ème Prix

Le Participant du 7 décembre désigné Gagnant par voie de tirage au sort (voir date par ailleurs) remportera une Montre Rado DiaMaster de la boutique Hour Passion d'une valeur de 1 420€.

(Dénommé ci-après le « Septième Prix »).

8ème Prix

Le Participant du 8 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 9 décembre remportera une paire de Lunettes Ray-Ban Meta Wayfarer (Gen 2) verres Transitions® de la boutique Sunglass Hut d'une valeur de 499€.

(Dénommé ci-après le « Huitième Prix »).

9ème Prix

Le Participant du 9 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 10 décembre remportera un Sac de voyage Charlie de la marque Lancel d'une valeur de 695€.

(Dénommé ci-après le « Neuvième Prix »).

10ème Prix

Le Participant du 10 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 11 décembre remportera un Coffret Rose of No Man's Land qui est un ensemble de trois eaux de parfum accompagné d'un étui de voyage en cuir de la marque BYREDO d'une valeur de 118€.

(Dénommé ci-après le « Dixième Prix »).

11ème Prix

Le Participant du 11 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 12 décembre remportera une Doudoune Fusalp x Crosby Studios Rayure-Pixel - collaboration avec le designer Harry Nuriev de la marque Fusalp d'une valeur de 1 290€.

(Dénommé ci-après le « Onzième Prix »).

12ème Prix

Le Participant du 12 décembre désigné Gagnant par voie de tirage au sort (voir date par ailleurs) remportera un coffret pour les amateurs de café de la marque MOMUS qui contient :

- Une cafetière à piston CHAMBORD de Bodum
- Un Mazagran façonné à la main par Atelier Maison Quatre
- Un Gobelet Eco-Cup par MOMUS Paris
- Le Café de Noël par MOMUS Paris (200g)
- Une sélection de 3 variétés de cafés par MOMUS Paris (3x200g)

Ce prix est d'une valeur de 145€.

(Dénommé ci-après le « Douzième Prix »).

13^{ème} Prix

Le Participant du 13 décembre désigné Gagnant par voie de tirage au sort (voir date par ailleurs) remportera une paire de Bottes Classic Ultra Mini Chestnut de la marque UGG® d'une valeur de 170€.

(Dénommé ci-après le « Treizième Prix »).

14^{ème} Prix

Le Participant du 14 décembre désigné Gagnant par voie de tirage au sort (voir date par ailleurs) remportera un Cardigan Ami de Cœur de la marque Ami Paris d'une valeur de 430€.

(Dénommé ci-après le « Quatorzième Prix »).

15^{ème} Prix

Le Participant du 15 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 16 décembre remportera un Casque de voyage connecté Montblanc MB 01 de la marque Montblanc d'une valeur de 396€.

(Dénommé ci-après le « Quinzième Prix »).

16^{ème} Prix

Le Participant du 16 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 17 décembre remportera un Sac cabas Woody en cuir de la marque Chloé d'une valeur de 1 203€.

(Dénommé ci-après le « Seizième Prix »).

17^{ème} Prix

Le Participant du 17 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 18 décembre remportera un Manteau Weekend en laine de la marque Max Mara d'une valeur de 461€.

(Dénommé ci-après le « Dix-septième Prix »).

18^{ème} Prix

Le Participant du 18 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 19 décembre remportera un Baskets Super Star de la marque Golden Goose d'une valeur de 455€.

(Dénommé ci-après le « Dix-huitième Prix »).

19^{ème} Prix

Le Participant du 19 décembre désigné Gagnant par voie de tirage au sort (voir date par ailleurs) remportera un Pull col roulé en cachemire de la marque Bompard d'une valeur de 194€.

(Dénommé ci-après le « Dix-neuvième Prix »).

20^{ème} Prix

Le Participant du 20 décembre désigné Gagnant par voie de tirage au sort (voir date par ailleurs) remportera une Valise porte-documents Aluminium 19 degrés de la marque TUMI d'une valeur de 1 995€.

(Dénommé ci-après le « Vingtième Prix »).

21^{ème} Prix

Le Participant du 21 décembre désigné Gagnant par voie de tirage au sort (voir date par ailleurs) remportera un Sac Tabby 20 en cuir, doté de deux bandoulières amovibles de la marque Coach d'une valeur de 395€.

(Dénommé ci-après le « Vingt-et-unième Prix »).

22^{ème} Prix

Le Participant du 22 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 23 décembre remportera une Veste ceinturée en laine et cachemire de la marque KENZO d'une valeur de 460€.

(Dénommé ci-après le « Vingt-deuxième Prix »).

23^{ème} Prix

Le Participant du 23 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 24 décembre remportera une Montre PRX de la marque Tissot d'une valeur de 395€.

(Dénommé ci-après le « Vingt-troisième Prix »).

24^{ème} Prix

Le Participant du 24 décembre désigné Gagnant au tirage au sort du 26 décembre remportera un Sac Antigona en cuir de la marque Givenchy d'une valeur de 930€.

(Dénommé ci-après le « Vingt-quatrième Prix » et l'ensemble « Prix »).

La valeur totale des Prix est de 13 490€.

Les mineurs sont exclus de tout bénéfice de dotations.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement (de date, de lots...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la Société Organisatrice. Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces du lot attribué). Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance.

Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, immatriculation, carte grise etc. -, resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

En outre, si les dotations consistent en un voyage et/ou séjour en ou hors de France, le gagnant fera seuls leur affaire de satisfaire à toutes les conditions sanitaires, douanières et réglementaires de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger.

Les dotations seront mises à disposition, selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des gagnants.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas leur dotation. Dans le cas où la dotation ne pourrait être adressée par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées au gagnant par tout moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 6 : ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le présent règlement est également accessible dans toutes les communications relatives au Jeu.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE TECHNIQUES ET LEGALES

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par chaque Participant des caractéristiques et des éventuels limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le Participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) Participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ...

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les Participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu, problème technique, action d'un concurrent, ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu, ou qui altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite du Jeu, à la seule discrétion de la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent Règlement ou dont le comportement irait à l'encontre des bonnes mœurs, des valeurs ou des règles éthiques de la Société Organisatrice. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par le droit applicable. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu :

VR SERVICES SNC
La Vallée Village
3 Cours de la Garonne
77000 Serris

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de la Société en matière de collecte et de traitement des données est accessible à l'adresse suivante : <https://www.thebicestercollection.com/la-vallee-village/fr/legal/conditions-generales-du-village/>

ARTICLE 9 : DECISION DISCRETIONNAIRE DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et portera ces modifications à la connaissance des Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, une ou plusieurs tirage au sort du Jeu ou des participations au Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au Jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) gagnée(s).

La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses ou manifestation abusives qui pourraient lui être adressées.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à la participation au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du tirage au sort du Jeu incriminée, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse ci-dessous :

VR SERVICES SNC
La Vallée Village
3 Cours de la Garonne
77000 Serris

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les dispositions de droit commun applicables en vigueur.

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

À ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales.

Le règlement est déposé au sein de la SARL PARHUIS, Commissaires de justice associés, 51 rue Sainte Anne 75002 PARIS.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à la SARL PARHUIS, Commissaires de justice associés, 51 rue Sainte Anne 75002 PARIS dépositaire du règlement et mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.